

No : R-4119-2020

Énergir s.e.c.

(ci-après « Distributeur » ou
« Énergir »)

Demanderesse

- et -

**Groupe de recommandations et
d'actions pour un meilleur
environnement**

(ci-après « GRAME »)

Intervenante

PLAN D'ARGUMENTATION DU GRAME

*Énergir - Demande d'approbation du plan d'approvisionnement
et de modification des Conditions de service et Tarif d'Énergir, s.e.c.,
à compter du 1er octobre 2020*

**AU SOUTIEN DE SON ARGUMENTATION, LE GRAME SOUMET
RESPECTUEUSEMENT CE QUI SUIT :**

I. PLAN GLOBAL EN EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE (PGEÉ)

Modalités de disposition du CFR relatif aux aides financières du PGEÉ

1. Le GRAME recommande¹ à la Régie d'autoriser la demande d'Énergir de maintenir le compte de frais reportés (**CFR**) hors base de la tarification au cours du premier exercice subséquent, puis de l'amortir sur une période d'un an au deuxième exercice subséquent;

¹ R-4119-2020, [C-GRAME-0015](#), planche 4 (à moins d'indication contraire, les références aux cotes des documents réfèrent au présent dossier R-4119-2020).

Ajustement à la marge et budget du PGEÉ

2. Le GRAME recommande² à la Régie de prendre note de l'ajustement à la marge du budget du PGEÉ d'Énergir et de l'approuver;

Encouragement à l'implantation CII et VGE

3. Dans son rapport, le GRAME explique pourquoi il est important et nécessaire d'ajuster les aides financières et les plafonds proposés par Énergir au présent dossier. En effet, le programme « Diagnostics et mise en œuvre efficace », qui regroupe les programmes d'aides à l'implantation CII et VGE, représente 71,6% des économies d'énergie d'Énergir sur la durée du Plan directeur³;
4. Donc, considérant l'importance de ce programme pour l'atteinte des cibles d'Énergir en efficacité énergétique (EÉ) sur la durée du Plan directeur, le GRAME recommande à la Régie d'entériner la proposition d'Énergir, soit d'approuver l'augmentation des plafonds à 1 M\$ pour les volets VGE Industriel et Institutionnel et d'approuver l'augmentation des aides financières⁴;
5. Cependant, le retrait des plafonds des aides financières permettrait non seulement une simplification des processus, mais reconnaîtrait chaque mètre cube économisé à valeur égale, sans égard à l'envergure du projet;

² [C-GRAME-00015](#), planche 4.

³ [C-GRAME-0014](#), page 20, citant [R-4043-2018, C-Énergir-0037](#), Tableau 2, page 4 : Économies nettes 2019-2023 (Mm³), ligne « Diagnostics et mise en œuvre efficaces » (160,2 Mm³ / 223,6 Mm³ = 71,6%).

⁴ [C-GRAME-00015](#), planche 6.

6. Certes, il est souhaitable que le nombre de participants à l'aide financière soit le plus élevé possible, toute chose étant égale, mais les économies qui pourraient être réalisées par des projets d'envergure sont potentiellement tout aussi importantes pour l'atteinte des cibles;
7. Pour ces raisons, le GRAME recommande à Énergir :
 - 7.1. de reconsidérer l'abolition du plafond pour le volet VGE Industriel, et par souci de simplification et d'uniformisation, d'abolir le plafond du volet Institutionnel; et
 - 7.2. d'approfondir ses connaissances sur l'impact du plafond, non seulement sur le **nombre** de projets VGE Industriel, mais aussi sur les **volumes** qui seraient économisés, notamment en communiquant avec sa clientèle, dont celle ayant fait des études de faisabilité sans poursuivre vers une implantation des mesures, et celle ayant limité le nombre de mesures implantées;

Nouvelle construction efficace : Ajustements proposés aux modalités d'aides du programme

8. Le GRAME recommande⁵ à la Régie d'entériner la proposition d'Énergir de rehausser l'aide financière pour les simulations énergétiques jusqu'à concurrence de 15 000 \$ ou de 75 % des dépenses de simulation⁶.

⁵ [C-GRAME-0014](#), page 15.

⁶ [B-0017](#), pages 17-18.

II. COMPTE D'AIDE À LA SUBSTITUTION D'ÉNERGIE PLUS POLLUANTES

Obligation annuelle minimale (OMA)

9. Le GRAME recommande⁷ d'approuver la proposition d'Énergir relative à l'application de l'OMA au-delà de 125 000 m³;
10. Le GRAME constate que, une fois qu'un client est assujéti à une OMA, il n'y a aucune mesure d'allégement s'il connaît une baisse de volume résultant d'un programme en efficacité énergétique;
11. Il est essentiel de transmettre un bon signal à la nouvelle clientèle en conversion du mazout, soit que l'efficacité énergétique est importante pour Énergir et qu'un client **ne sera pas pénalisé** s'il réduit sa consommation en appliquant des mesures en EÉ;
12. Par conséquent, **le GRAME recommande que soit mis en place un mécanisme d'allégement de l'OMA suite à l'implantation de mesures en EÉ du PGEÉ d'Énergir, pour la clientèle assujétié à l'OMA recevant une aide à la conversion du CASEP;**

Suivis au rapport annuel

13. Suite aux réponses des témoins du panel 5 d'Énergir, le GRAME comprend que, dans le cas où un remboursement est demandé au client pour non-respect de l'OMA, ce remboursement fera l'objet d'un reversement dans le montant des aides versées;

⁷ [C-GRAME-00015](#), planche 8.

14. Le GRAME est satisfait de ces précisions et retire sa recommandation précédente à ce sujet⁸;

Reconduction du CASEP

15. Le GRAME recommande la reconduction du CASEP pour l'année financière 2020-2021;

Équipements efficaces

16. Le GRAME réitère que le CASEP devrait être admissible uniquement si le client choisit des équipements efficaces et combine l'aide du PGEÉ, afin d'arrimer l'un des objectifs du Plan directeur, soit l'amélioration de l'efficacité énergétique;

III. PROGRAMME DE FLEXIBILITÉ TARIFAIRE POUR LE MAZOUT ET LA BIÉNERGIE

17. Le GRAME recommande le maintien du programme de flexibilité tarifaire, tel que demandé par Énergir au présent dossier, considérant que son maintien n'entraîne aucun coût et pourrait permettre à certains clients d'en bénéficier;

⁸ [C-GRAME-00015](#), planche 9.

IV. PLAN D'APPROVISIONNEMENT : IMPACT DE LA DÉCROISSANCE DE LA CONSOMMATION DE GAZ NATUREL DANS UN CONTEXTE DE TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

18. Le GRAME est d'avis que l'impact de la transition énergétique doit être pris très au sérieux pour évaluer la rentabilité de nouveaux projets de développement;
19. Dans sa présentation⁹, l'analyste du GRAME a rappelé que la transition énergétique est déjà réellement en cours. Le Plan 2018-2021 de la Ville de Montréal pour des bâtiments municipaux¹⁰, la croissance des coûts du SPEDE et les programme et activités de Transition énergétique Québec en sont des exemples éloquents;
20. Énergir émet des prévisions d'effritement de la demande résultant de mesures d'efficacité énergétique et résultant du transfert vers d'autres sources d'énergie. Toutefois, le GRAME souligne dans son rapport¹¹ que ces prévisions sont fondées sur des données **historiques**, et non prospectives;
21. Il est alors difficile pour les intervenants d'identifier des données probantes représentant les changements dus à la transition énergétique;
22. Le GRAME soumet également dans son rapport¹² que la portée du Plan d'approvisionnement est limitée à 4 ans, sans analyse des risques potentiels de réduction des volumes sur une plus longue période, par exemple 10-15 ans, dans un contexte de transition énergétique;

⁹ [C-GRAME-00015](#), planche 10.

¹⁰ [C-GRAME-0016](#).

¹¹ [C-GRAME-0014](#), page 28.

¹² [C-GRAME-0014](#), page 29.

23. Le GRAME recommande donc la mise en place d'un mécanisme de surveillance qui permettrait à la Régie de cibler des indicateurs de changement pour suivre de plus près l'évolution de la transition énergétique et suivre l'influence de ce changement sur le taux d'attrition et les volumes de consommation, notamment suite aux mesures en EÉ. Bref, il faut avoir un mécanisme de surveillance qui permet de voir venir la problématique et d'agir au bon moment, de manière proactive, plutôt que de réagir;
24. Par ailleurs, le président d'Énergir, Monsieur Lachance, semble être sensible à ces préoccupations :

→ **A-0035, Notes sténographiques, vol. 1, 31 août 2020, pages 37-38, lignes 17 et s.**

« On est dans un allègement réglementaire de trois ans. Ça veut pas dire qu'on peut pas remettre en question, mais encore, je pense que dans un esprit d'équilibre où il y a des plus et des moins, il faut se poser la question de dire est-ce que ça c'est un seul des éléments qu'il faut regarder ou il faut le voir dans son ensemble.

Et bien que **le taux sans risque ça demeure que c'est un élément important**. Il n'en demeure pas moins aussi que dans une cause sur un taux de rendement, **on va vouloir parler de la prime de risque et ça, par la force des choses, ça va être influencé par le contexte économique et ça va être également influencé par rapport à, par exemple, le plan d'économie vert ou encore le plan Montréal qui sont à venir.** » (emphase ajoutée)

25. La transition énergétique constitue donc un risque pour le développement du gaz naturel au Québec qui est bien connu d'Énergir;
26. Par conséquent, le GRAME recommande la mise en place de séances de travail avec la Régie et les intervenants, ou tout autre mécanisme de surveillance approprié, afin d'évaluer et suivre l'évolution du risque inhérent au contexte de transition énergétique pour le développement du réseau de distribution de gaz naturel d'Énergir;
27. Il faudra notamment répondre à la question à savoir si le développement du réseau de gaz naturel au Québec est toujours soutenable, et sur quel horizon de temps;
28. De l'avis du GRAME, une chose certaine, la transition énergétique est déjà en marche. Le rythme de ce changement peut aussi évoluer rapidement et un point de bascule potentiel doit être pris au sérieux, voire stimulé quand les circonstances seront propices;
29. Il reste à savoir à quel moment une surveillance plus attentive sera mise en place pour en évaluer **les conséquences sur le développement du gaz naturel au Québec** et par conséquent **trouver des solutions en temps opportun.**

LE TOUT RESPECTUEUSEMENT SOUMIS.

À Montréal, le 16 septembre 2020



Me Marc Bishai

Michel Bélanger Avocats inc.

Procureur du Groupe de recommandations et
d'actions pour un meilleur environnement (GRAME)